

## ACTO Spécial mouches aérosol

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 21/07/1999 ; Révision n°15 : 28/02/2023 ; Version n°16

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial :** ACTO Spécial mouches aérosol.

**UFI :** 1J70-80XH-W00V-D5E4.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des mouches dans les locaux et les habitations (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

**E-mail rédacteur de la FDS :** [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH208 Contient de la perméthrine et du d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

EUH208 Contient de la perméthrine et du d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Bien ventiler après usage.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC  $\geq 0,1$  % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.1. Substances : N/A.

### 3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° INDEX : 601-004-00-0 N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 N° REACH : 01-2119474691-32 <i>Butane*</i>	$25 \leq x < 50$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220
N° INDEX : 601-003-00-5 N° CAS : 74-98-6 N° CE : 200-827-9 N° REACH : 01-2119486944-21 <i>Propane</i>	$10 \leq x < 25$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220
N° CE : 920-901-0 N° REACH : 01-2119456810-40 <i>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, &lt; 2% aromatiques</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1) EUH066
N° INDEX : 601-004-00-0 N° CAS : 75-28-5 N° CE : 200-857-2 N° REACH : 01-2119474691-32 <i>Et isobutane</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220

N° CAS : 7696-12-0 N° CE : 231-711-6 N° REACH : 01-2119480433-40 <i>Tétraméthrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° CAS : 52645-53-1 N° CE : 258-067-9 <i>Perméthrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10000)
N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° REACH : 01-2119529223-47 <i>D-limonène</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 3, H412
N° INDEX : 603-096-00-8 N° CAS : 112-34-5 N° CE : 203-961-6 N° REACH : 01-2119475104-44 <i>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 5392-40-5 N° CE : 226-394-6 <i>Citral</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4 N° REACH : 01-2119565113-46 <i>2,6-di-tert-butyl-p-crésol*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° INDEX : 011-002-00-6 N° CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N° REACH : 01-2119457892-27 <i>Hydroxyde de sodium*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314
N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4 N° REACH : 01-2119480433-40 <i>Butylated hydroxytoluène*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° CAS : 80-56-8 N° CE : 201-291-9 N° REACH : 01-2119519223-49 <i>Alpha-pinène</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° INDEX : 601-013-00-X N° CAS : 106-99-0 N° CE : 203-450-8 <i>1,3-butadiène*</i>	$0 \leq x < 0,1$	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### **4.1. Description des mesures de premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Rincer à l'eau savonneuse.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**En cas d'inhalation :** En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

##### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**En cas de contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

##### **5.1. Moyens d'extinction :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jet d'eau.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

##### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Equipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux

réglementations en vigueur.

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 5, 7 et 8.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

#### **Stockage :**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage :**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :**

*Butane* : VLEP 8h = 800 ppm et 1900 mg/m<sup>3</sup>.

*2-(2-butoxyéthoxy)éthanol* : VLEP 8h = 10 ppm et 67,5 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 15 ppm et 101,2 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 84 ; FT n° 254.

*2,6-di-tert-butyl-p-crésol* : VLEP 8h = 10 mg/m<sup>3</sup>.

*Hydroxyde de sodium* : VLEP 8h = 2 mg/m<sup>3</sup> ; FT n° 20.

*1,3-butadiène* : VLEP 8h = 1 ppm et 2,2 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 99.

**PNEC :**

*Perméthrine* :

PNEC eau douce = 0,00047 µg/L.

PNEC sédiment d'eau douce = 0,001 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 100 mg/L.

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**Protection de la peau :** Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : Autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), PVA (Alcool polyvinylique), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

**Protection de l'environnement :** Se référer aux rubriques 6, 7, 12 et 13.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique :** Liquide. Fluide.

**Opacité :** Opaque.

**Stabilité du produit :** Déphase dans le temps.

**Forme :** Aérosol.

**Couleur :** Blanc.

**Point d'ébullition :** 100°C.

**Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :** 1,5.

**Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :** 10.

**pH :** 7,0 +/- 0,5. Neutre.

**Hydrosolubilité** : Soluble.

**Pression de vapeur (50°C)** : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

**Densité** : 977 g/L (20°C).

**Propriétés comburantes** : Non comburant.

**9.2. Autres informations** : Aucune donnée n'est disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter** : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, le gel, les flammes et surfaces chaudes, les températures élevées supérieures à 50°C, les sources d'étincelles ou d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles** : Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier, humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### **Toxicité aiguë :**

*2,6-di-tert-butyl-p-crésol* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 6000 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

*Perméthrine* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 664 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Toxicité aiguë inhalation (poussières/brouillard) : CL50 4 heures = 4,638 mg/L (OCDE 403).

*Tétraméthrine* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 1040 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation (poussières/brouillard) : CL50 4 heures = 5,63 mg/L.

*Pipéronyl butoxyde* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 10445700 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation (poussières/brouillard) : CL50 rat > 5,9 mg/L.

*Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat = 50000 mg/m<sup>3</sup>.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

*Perméthrine* :

Irritation : Aucun effet observé. Score moyen lapin 72 heures < 1,5 (OCDE 404).

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

*Perméthrine* :

Opacité cornéenne : Aucun effet observé. Score moyen lapin 72 heures < 1 (OCDE 405).

Iritis : Score moyen lapin 72 heures < 1 (OCDE 405).

Rougeur de la conjonctive : Score moyen lapin 72 heures < 2 (OCDE 405).

Cœdème de la conjonctive : Score moyen lapin 72 heures < 2 (OCDE 405).

#### **Sensibilisation respiratoire/cutanée :**

*Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques* :

Test de maximisation chez le cobaye : Non sensibilisant.

Mélange : Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Perméthrine : Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (*in vivo*, souris) : Négatif (OCDE 475).

Mutagénèse (*in vitro*, cellule de mammifère) : Négatif (OCDE 473).

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques : Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

Perméthrine :

Test de cancérogénicité : Négatif, rat (OCDE 453).

Tétraméthrine :

Test de cancérogénicité : Positif, rat. Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques :

Test de cancérogénicité : Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

Perméthrine : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Etude sur la fertilité : Lapin (OCDE 414).

Etude sur le développement : Rat (OCDE 416).

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques : Aucun effet toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique :**

Tétraméthrine :

C inhalation rat = 1,18 mg/L/4 h.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée :**

Perméthrine :

C orale 90 jours rat = 8,6 mg/kg p.c./j (OCDE 408).

C cutanée 90 jours rat = 1000 mg/kg p.c./j (OCDE 411).

C inhalation 90 jours rat = 0,2201 mg/L/6 h/j (OCDE 413).

**11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Monographies du CIRC :**

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :**

CAS 5989-27-5 : Voir la fiche toxicologique n° 227.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité :**

Perméthrine :

Toxicité poissons : CL50 *Poecilia reticulata* 96 heures = 0,0089 mg/L (OCDE 203) (M = 100) ; NOEC *Danio rerio* 35 jours = 0,00041 mg/L (OCDE 210) (M = 100).

Toxicité crustacés : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 0,00127 mg/L (OCDE 202) (M = 100) ; NOEC *Daphnia magna* 21 jours = 0,0000047 mg/L (OCDE 211) (M = 10000).

Toxicité algues : CEr50 *Pseudokirchnerella subcapitata* 72 heures > 1,13 mg/L (OCDE 201) ; CE10 *Pseudokirchnerella subcapitata* = 0,0023 mg/L (OCDE 201) (M = 10) ; NOEC *Pseudokirchnerella subcapitata* 72 heures = 0,0131 mg/L (OCDE 201) (M = 1).

Tétraméthrine :

Toxicité poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* 96 heures = 0,0037 mg/L (M = 100).

Toxicité crustacés : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 0,11 mg/L (M = 1).

Toxicité algues : CER50 *Pseudokirchnerella subcapitata* 72 heures = 0,25 mg/L (OCDE 201) (M = 1).

*Pipéronyl butoxyde* :

Toxicité poissons : CL50 *Cyprinodon variegatus* 96 heures = 3,94 mg/L (OCDE 203) ; NOEC *Pimephales promelas* = 0,18 mg/L.

Toxicité crustacés : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 0,51 mg/L (OCDE 202) (M = 1) ; NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L (M = 1).

Toxicité algues : CER50 *Selenastrum capricornutum* 72 heures = 3,89 mg/L (OCDE 201) ; NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L (OCDE 201).

*Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques* :

Toxicité poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* 96 heures = 1000 mg/L.

Toxicité crustacés : CE50 *Daphnia magna* 48 heures = 1000 mg/L.

Toxicité algues : CER50 *Pseudokirchnerella subcapitata* 72 heures = 1000 mg/L.

### **12.2. Persistance et dégradabilité :**

*2,6-di-tert-butyl-p-crésol* : Pas rapidement biodégradable.

*Perméthrine* : Pas rapidement biodégradable.

*Tétraméthrine* : Pas rapidement biodégradable.

*Pipéronyl butoxyde* : Pas rapidement biodégradable.

*Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques* : Pas rapidement biodégradable.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

*Perméthrine* : Log K<sub>ow</sub> = 4,67 ; BFC *Cyprinodon variegatus* = 600.

*Tétraméthrine* : Log K<sub>ow</sub> = 4,58 ; BFC ≥ 500.

*Pipéronyl butoxyde* : Log K<sub>ow</sub> = 4,8 (OCDE 117) ; 100 ≤ BFC < 500.

**12.4. Mobilité dans le sol :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :** Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes :** Aucune donnée n'est disponible.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

#### **Déchets/produits non utilisés :**

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### **Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** 1950.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Aérosols inflammables.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 2.

**14.4. Groupe d'emballage :** /.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** OUI (perméthrine, tétraméthrine, pipéronyl butoxyde).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; QE : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code de restriction en tunnels : D.

IMDG : N° FS (Feu) : F-D ; N° FS (Déversement) : S-U ; QE : E0.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** Non applicable.

## **15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Étiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,0	18
Perméthrine	52645-53-1	0,15	18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,2	18

**Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :**

N° TMP Libellé

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
- 99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.
- 102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** 4320+4510.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16. AUTRES INFORMATIONS #**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

**H220** Gaz extrêmement inflammable.

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H332** Nocif par inhalation.

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.